



**Syndicat Mixte**  
**Rivière Drôme**  
& ses affluents

## **Rapport d'orientations budgétaires 2022**

**Comité syndical du 26 janvier 2022**

## Sommaire

Introduction .....	3
Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire (DOB). ....	3
Le Rapport d'orientation budgétaire. ....	3
Le contexte économique .....	4
Le projet de Loi de Finances 2022. ....	4
Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et la compétence GEMAPI. ....	6
Ses statuts .....	6
Les objectifs à atteindre à travers ces compétences .....	6
Carte 1 : GEMAPI hors digues - milieux aquatiques. ....	6
Carte 2 : GEMAPI digues - opérations de prévention contre les inondations .....	7
Carte 3 : hors GEMAPI – SAGE, observatoire et autres actions ....	7
Situation financière du SMRD au 31/12/2021 .....	8
En fonctionnement.....	8
Les participations statutaires.....	8
Les subventions.....	8
Les ressources propres.....	9
Les charges à caractère général .....	9
Les ressources humaines .....	9
En investissement .....	12
Les dotations .....	13
Les subventions et participations des communes .....	13
L'emprunt.....	14
Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement .....	14
Les résultats comptables depuis 2018 .....	15
En fonctionnement,.....	15
En investissement,.....	16
Les soldes intermédiaires de gestion 2018-2021.....	17
L'endettement.....	18
Les orientations budgétaires pour 2022 .....	19
En Fonctionnement, .....	19
En Investissement, .....	20
Conclusion .....	22

## Introduction

### **Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire (DOB).**

Par application des dispositions de l'article L.5722-1 du CGCT, les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT sont applicables au Syndicat mixte de la rivière Drôme (SMRD).

Ainsi l'article L.2312-1 du CGCT dispose :

*« (...) dans les communes de 3500 habitants et plus ; le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (..) ».*

Ces dispositions ont été introduites par la Loi Notre du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit être également adressé au représentant de l'Etat.

Rappel :

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget est obligatoire sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.  
Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.  
C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget : cette formalité substantielle précède, dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Les objectifs du DOB :

- Partager les orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

### **Le Rapport d'orientation budgétaire.**

Le rapport doit être communiqué aux membres du comité syndical, au minimum 15 jours francs avant la tenue du comité. Ce dernier doit comprendre des informations sur l'analyse prospective et enfin les ressources humaines.

Planning prévisionnel :

- Bureaux syndicaux des 6 et 13 janvier 2021 : préparation du DOB 2022
- Comité syndical du 26 janvier : Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- Bureau syndical du 8 février : préparation du BP 2022
- Comité syndical du 9 mars 2022 : adoption du compte administratif et du compte de Gestion 2021 et vote du Budget Primitif 2022

## **Le contexte économique<sup>1</sup>**

À l'issue d'une année 2021 toujours marquée par la crise sanitaire et l'arrivée de nouveaux variants, le projet de Loi de Finances 2022 s'inscrit, malgré tout, dans un contexte de reprise économique.

Le gouvernement table sur une croissance du PIB de 4% en 2022 proches des dernières prévisions des instituts économiques. Si cette prévision se confirme, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

L'inflation augmenterait de 1.5% en 2022. Les taux d'intérêt resteraient bas permettant la réalisation d'emprunts dans de bonnes conditions financières. Mais, ils pourraient enregistrer une lente remontée en suivant l'évolution de l'inflation.

Enfin, il est inscrit une prévision de diminution du déficit public de -4,8% du PIB en 2022.

Au niveau national, les finances locales ont évolué de la manière suivante en 2021 :

- Augmentation du fonds de roulement de +4,6Mds€ corrélée à l'augmentation des recettes de fonctionnement de +3,3% en 2020.
- Les dépenses de fonctionnement ont également enregistré un rattrapage avec une évolution de +2,2%.
- Sur l'investissement, le repli de 2020 (-7,5%) a été rattrapé par une forte hausse de +6,9%.
- L'encours de dette croît de +2,1%.

## **Le projet de Loi de Finances 2022.**

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte aux influences diverses :

- Dernière année de contribution des collectivités au redressement des finances publiques,
- Les conséquences de la réforme fiscale (TH),
- Le contexte sanitaire et ses mesures d'urgence : compensation de pertes de recettes domaniales et tarifaires,
- Le plan de relance avec le soutien à l'investissement local exceptionnel.

Même si les dotations aux collectivités sont globalement en hausse (+525M€ par rapport à la LFI 2021), la DGF reste stable avec un redéploiement des crédits à l'intérieur de son enveloppe financière totale (diminution de la dotation forfaitaire au profit d'une augmentation des DSU-DSR).

Les compensations fiscales sont complétées d'une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et fonds de péréquation :

- Le potentiel fiscal élargi à de nouvelles ressources fiscales
- L'effort fiscal simplifié et recentré sur les ressources fiscales des communes.

Ces réformes pourraient modifier l'éligibilité de certaines collectivités à ces dotations même si un mécanisme de correction a été pensé pour éviter les sorties brutales.

---

<sup>1</sup> Données issues de la Direction des études de la Banque Postale, présentation du projet de loi de finances 2022, faite le 19/11 par Luc Alain Vervisch, directeur.

Au niveau de l'investissement, l'effort financier se poursuit dans le cadre du plan de relance avec des fléchages sur la transition écologique, la rénovation thermique et la protection de la biodiversité.

Le SMRD sera indirectement impacté par ces réformes qui vont s'imposer à ses membres (EPCI et Département).

# **Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et la compétence GEMAPI<sup>2</sup>.**

## **Ses statuts**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les intercommunalités membres que sont la CCDiois, CCVal de Drôme et CCCrestois et Pays de Saillans et le Département de la Drôme ont transféré le bloc de compétences GEMAPI, issu des missions définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1<sup>o</sup>- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2<sup>o</sup>- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5<sup>o</sup>- la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8<sup>o</sup>- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour le hors GEMAPI :

- 11<sup>o</sup> - l'observatoire de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12<sup>o</sup> - le portage de la CLE<sup>3</sup> et du SAGE<sup>4</sup>.

Les statuts ont été révisés en juillet 2019, afin de redéfinir le calcul de la participation statutaire du Département.

## **Les objectifs à atteindre à travers ces compétences**

### **Carte 1 : GEMAPI hors digues - milieux aquatiques.**

- Atteindre le bon état écologique demandé par le SDAGE et mettre en œuvre le Programme de mesure sur le volet morphologie (compétence du SMRD)
- Restaurer la continuité écologique sur les ouvrages Liste2 d'ici 2023 et en particulier pour les ouvrages communaux
- Résorber les décharges Pontaix Vercheny via le Plan de relance
- Limiter le risque inondation (hors système d'endiguement) en disposant d'un PAPI pour l'animation et le financement du SMRD et des autres collectivités

Ces objectifs se traduisent par les actions suivantes (non exhaustif) :

- Réintégration du Lac des Freydières à l'espace de mobilité de la Drôme,
- Restauration du matelas alluvial du Bez à Châtillon,
- Etude multithématique de la plaine du Lac,
- Restauration d'un tronçon de Drôme à Luc.
- Les travaux de réhabilitation des seuils publics sur la Meyrosse, le Rays et prochainement la conduite à Luc en Diois, Romezon et Moulin Reynaud,
- L'entretien des seuils et des passes à poissons,
- Le plan de gestion des zones humides à l'échelle du bassin
- La poursuite des travaux pluriannuels de restauration des berges avec ou sans l'Insertion (PPE<sup>5</sup>),
- Les travaux de suivi et de gestion des atterrissements,
- L'éradication de la renouée du Japon,

<sup>2</sup> Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations

<sup>3</sup> Commission locale de l'eau

<sup>4</sup> Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

<sup>5</sup> Plan pluriannuel d'entretien

- o Les actions menées pour le compte de tiers : la passerelle de Meyrosse pour Die.

### **Carte 2 : GEMAPI digues - opérations de prévention contre les inondations**

- o Déposer les demandes d'autorisation pour les ouvrages de classe B et C retenus
- o Gérer, entretenir et réparer les ouvrages autorisés sachant que la responsabilité juridique du SMRD est engagée par le transfert de compétence.
- o Déclencher le levier financier du PAPI.

NB : demandes d'autorisation pour les ouvrages de classe A ont bien été déposées avant le 30/06/21

Ces objectifs se traduisent par les actions suivantes (non exhaustif) :

- o L'étude diagnostic sur les systèmes d'endiguement du bassin versant,
- o Les études réglementaires en vue du classement et de la régularisation des digues,
- o Les études complémentaires au PAPI<sup>6</sup>,
- o Les travaux d'entretien des ouvrages classés,
- o Les actions menées pour le compte de tiers : l'étude de danger de la digue de Loriol pour le compte du Syndicat des digues Loriol -Le Pouzin.

### **Carte 3 : hors GEMAPI – SAGE, observatoire et autres actions**

- o Fournir des moyens pour une politique de l'eau ambitieuse sur le territoire
- o Assurer une concertation efficace avec tous les acteurs
- o Renforcer l'intégration de la préservation des milieux et de la ressource en eau dans les politiques du territoire
- o Améliorer le déploiement et la mise en œuvre du SAGE sur le territoire dans un contexte de changement climatique

Ces objectifs se traduisent par les actions suivantes (non exhaustif) :

- o La révision du SAGE
- o L'étude prospective SAGE 2050
- o Les actions de sensibilisation et de communication liées au SAGE,
- o L'observatoire en vue de la protection des milieux et de la ressource
- o Le suivi qualité initiale sur les zones de sauvegarde,
- o L'étude pour les écoulements souterrains nappe/rivière à l'aval de Crest,
- o Le suivi des débits des cours d'eau.

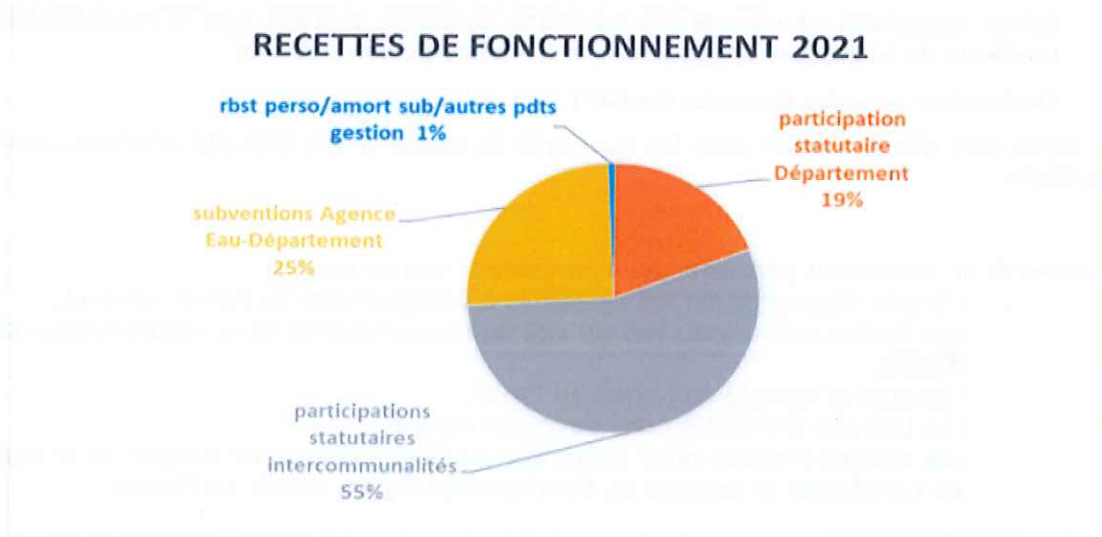
---

<sup>6</sup> Programme d'actions et de prévention contre les inondations

## Situation financière du SMRD au 31/12/2021

### En fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :



### Les participations statutaires

Le Syndicat fonctionne grâce aux participations statutaires de ses membres. Ces dernières ont été calculées selon le travail prospectif du cabinet KPMG, en 2017. Elles représentent une moyenne annuelle des besoins de financement 2018-2019-2020.

Après une révision des statuts du syndicat en juillet 2019, le calcul de la participation départementale a été revu en intégrant des taux de soutien liés à la masse salariale Hors GEMAPI et des forfaits. Cette dernière est fléchée désormais uniquement sur le Hors GEMAPI.

En mars 2021, le SMRD s'est lancé dans la révision de ses participations statutaires avec le cabinet financier Espélia. Il a donc été décidé de renouveler, pour 2021, le même niveau de cotisations pour les membres et d'actualiser celui du Département comme suit :

Membres statutaires	répartition	Carte 1 GEMAPI 1°2°8 hors digues	Carte 2 GEMAPI 5° digues	Carte 3 Hors GEMAPI	Total
CCVD	45,93%	107 485 €	69 819 €	2 756 €	<b>180 059 €</b>
CCCPS	32,09%	75 081 €	48 771 €	1 925 €	<b>125 777 €</b>
CCD	21,98%	51 434 €	33 410 €	1 319 €	<b>86 164 €</b>
CD26	forfait	0 €	0 €	135 600 €	<b>135 600 €</b>
<b>Total</b>		<b>234 000 €</b>	<b>152 000 €</b>	<b>141 600 €</b>	<b>527 600 €</b>

### Les subventions

L'Agence de l'Eau et le Département financent les postes et les actions de fonctionnement. En 2021, elles ont représenté 110K€ et ont permis le financement des études :

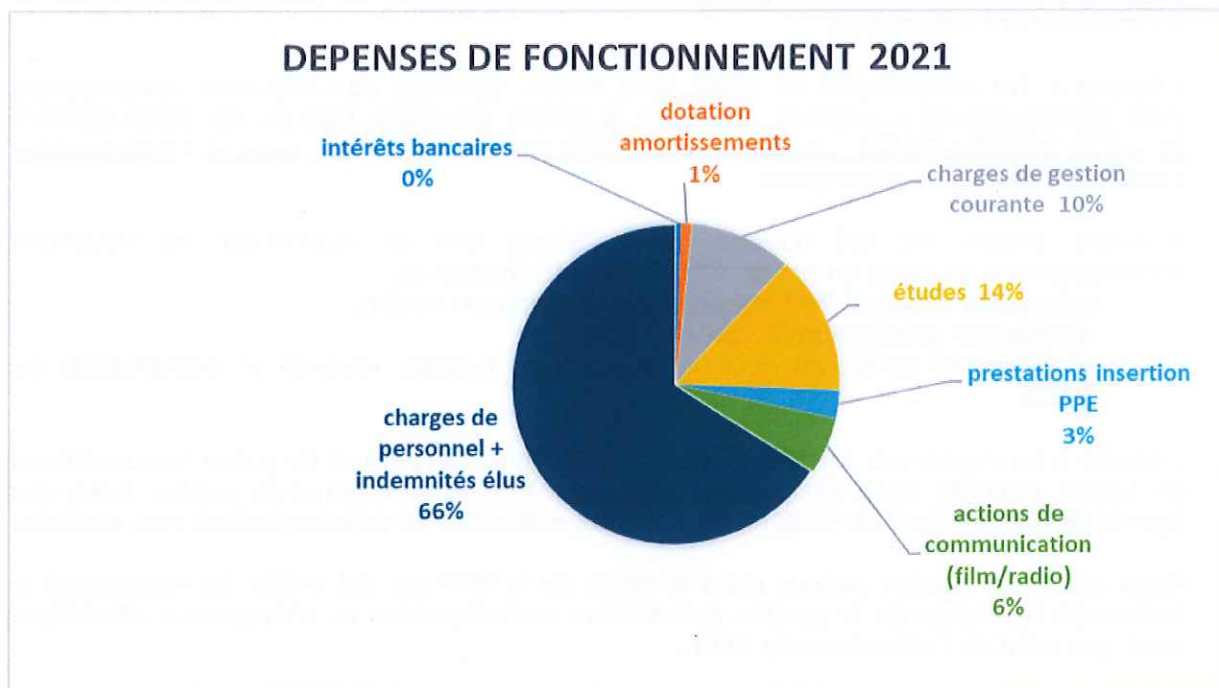
- Plan de gestion des Nays,
- Etude de la ressource à l'aval de Crest,

- Etude ZSNEA<sup>7</sup>.

### **Les ressources propres**

Le SMRD peut être « rémunéré » lors de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de communes du bassin versant. En 2021, aucune assistance à maîtrise d'ouvrage n'a été réalisée.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :



### **Les charges à caractère général**

Elles ont été de 222K€ en 2021 soit 32% des dépenses totales. On peut en distinguer plusieurs catégories :

- Les « fluides » ou dépenses courantes pour 68K€
- Les études pour 95K€ dont l'étude sur les fonctions hydriques de la zone humide des Nays, l'étude ZSNEA, la révision des participations statutaires et l'étude conduite avec le BRGM et le Département pour la ressource en aval de Crest.
- Les prestations de l'association d'insertion Tremplin pour 20K€ qui assure le petit entretien des berges
- Les actions de communication pour 38K€ qui regroupent le film sur la révision du SAGE, les capsules radio ou les numéros d'Inf'EauDrôm'.

### **Les ressources humaines**

En 2021, les ressources humaines ont représenté une dépense de 437K€. L'équipe a fonctionné à effectif constant. Elle compte 8,1 ETP dont :

- 6 agents à temps complet,
- 2 agents à temps partiel de 80%

<sup>7</sup> Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement

- 1 agent à temps non complet de 50%.

Enfin, il a accueilli un stagiaire sur 6 mois pour définir les orientations opérationnelles de l'étude sur les activités de loisir conduite en 2015-2017 en lien avec les intercommunalités du bassin.

Les dépenses de personnel représentent 68% des dépenses réelles de fonctionnement. Dépenses incompressibles à court terme, les charges de personnel représentent une charge de rigidité pour le syndicat.

Le comité syndical a pris plusieurs décisions concernant les ressources humaines en 2021. La définition et la mise en place d'un guide du temps de travail, les règles du télétravail et celles du temps partiel ont permis à l'équipe de partager des règles de fonctionnement communes.

L'équipe a été restructurée en pôles pour mieux répondre aux nouvelles compétences (voir organigramme ci-dessous validé par le comité syndical). Chacun des pôles GEMAPI et SAGE/OBSERVATOIRE est confié à un référent technique qui devient l'interlocuteur privilégié des élus et partenaires.

Plusieurs postes ont été ouverts, dans l'année afin de régulariser les situations administratives d'agents en poste. C'est le cas des postes de :

- technicien principal 2<sup>ème</sup> classe pour le technicien rivière,
- d'ingénieur principal pour l'animateur SAGE
- et d'attaché territorial pour la chargée de mission révision et déploiement du SAGE.

L'équipe a su s'organiser en développant le télétravail qui permet de pallier les conditions de travail difficiles dans ses locaux. Elle s'est formée aux marchés publics avec des agents de la commune de Saillans ainsi qu'aux méthodes de communication non violente.

Deux nouveaux postes, prévus dans le cadre de la PPI<sup>8</sup> ont été créés. Ils concernent le technicien en charge de la gestion quantitative et l'adaptation au changement climatique ainsi que celui de l'animateur du PAPI.

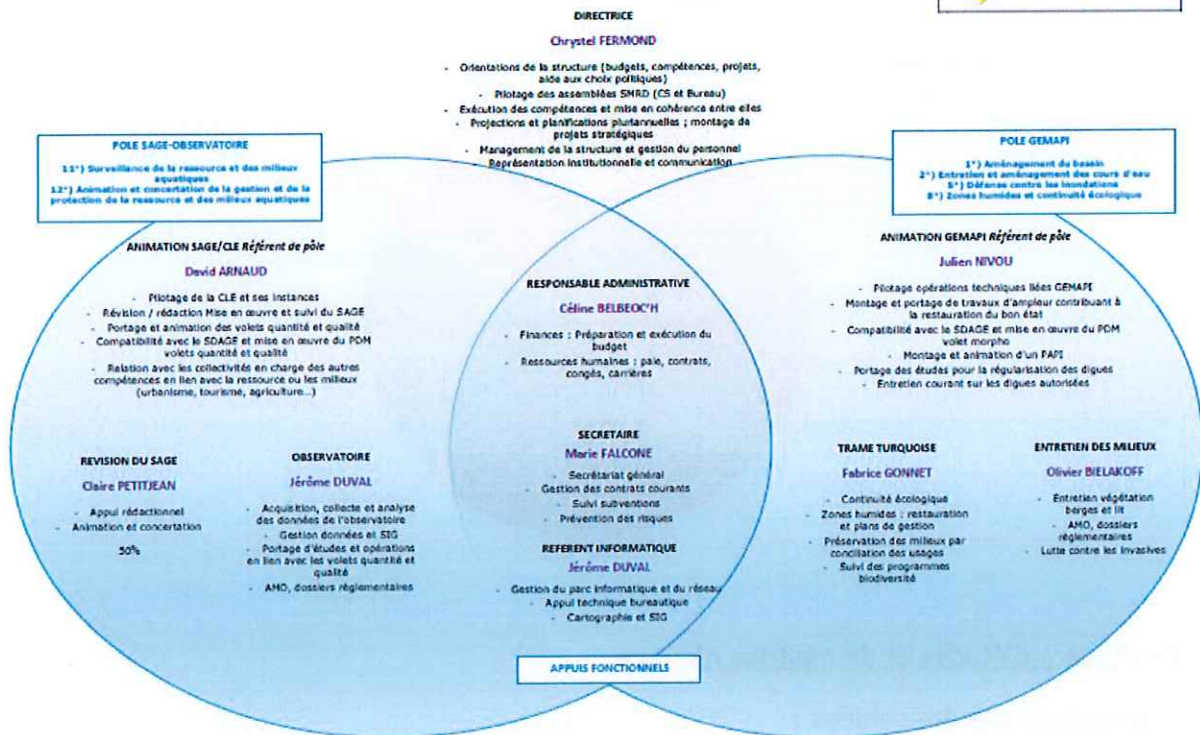
La mise en place d'un nouvel organigramme ci-après acte une organisation autour des pôles GEMAPI et SAGE et a permis la mise à jour des fiches de poste des agents.

---

<sup>8</sup> Plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement



**ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DU SMRD 2021**

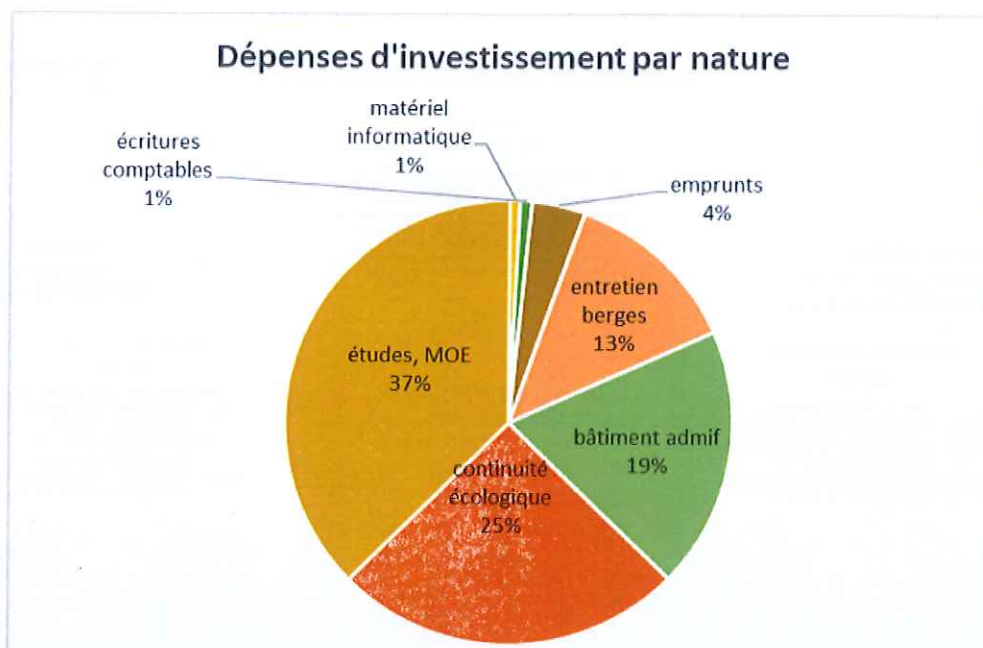


En matière d'action sociale, les agents du SMRD bénéficient de chèques déjeuners d'une valeur de 7€ dont 4€ sont pris en charge par la collectivité. Cet avantage a représenté une dépense de 12.674€.

Les intérêts financiers et les dotations aux amortissements ont un impact limité puisqu'ils ne représentent que 1.6% des dépenses de fonctionnement.

## En investissement

Le SMRD a investi 542K€, en 2021, qui se répartissent ainsi :



### En matière d'études et de maîtrise d'œuvre,

3 opérations ont été soldées :

- l'étude du seuil Romezon (20K€)
- l'étude du matelas alluvial de Châtillon (21K€)
- l'étude avant-projet 8 ouvrages Liste 2 (11K€)

5 sont en cours :

- l'étude sur les systèmes d'endiguement du bassin versant (70K€)
- l'étude de dangers sur le système d'endiguement de Livron Loriol (40K€)
- les études réglementaires et d'impact pour la réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières ainsi que la maîtrise d'œuvre (47K€)
- l'évacuation des décharges de Pontaix et Vercheny (19K€)
- la construction du bâtiment administratif (13K€)

Ces études et maîtrise d'œuvre permettront de définir les travaux à envisager sur les ouvrages.

En matière de travaux, les opérations suivantes ont été conduites :

- restauration écologique des seuils de Meyrosse et Rays en cours d'achèvement pour 136K€
- restauration de la végétation et des berges (Atterrissements, PPE et éradication de la renouée) pour 49K€

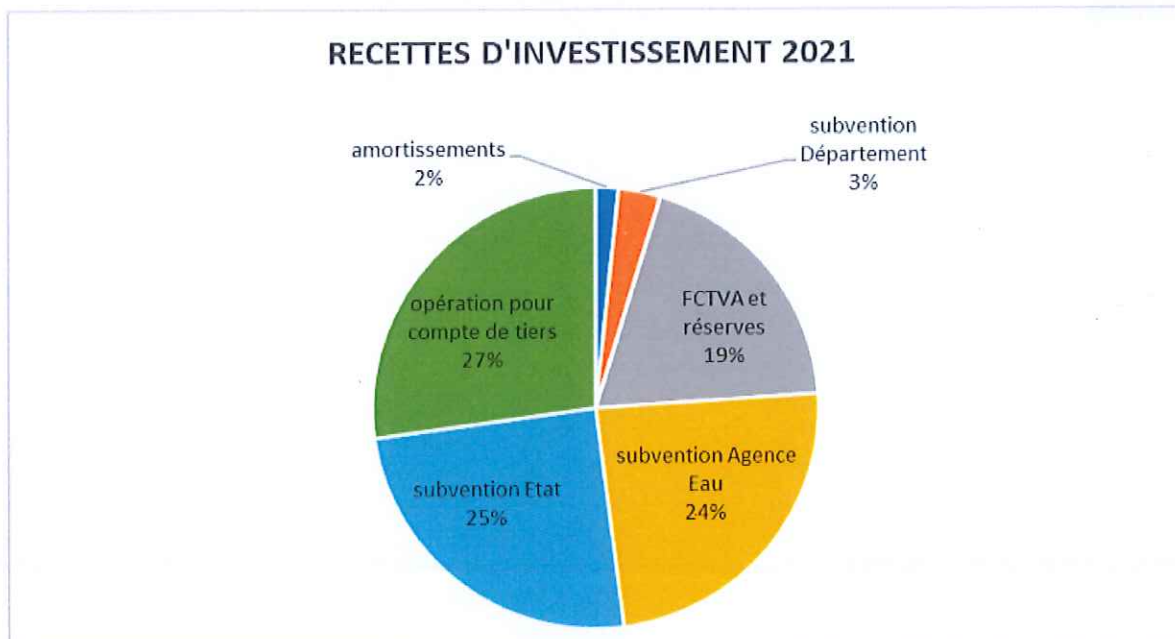
En matière d'acquisition,

- un terrain sur la commune de Vercheny pour le futur siège administratif (89K€)
- du matériel informatique (3.8K€.)

Enfin, l'opération de renaturation de la Saleine a été comptablement soldée.

Certaines opérations se poursuivront en 2022 puisque les restes à réaliser de l'année sont de 372K€ en dépenses.

Le SMRD a reçu 700K€ de recettes d'investissement, en 2021, qui se répartissent ainsi :



### **Les dotations**

Afin de couvrir le déficit d'investissement 2020, une dotation de 45K€ du résultat de fonctionnement a été versée. Le FCTVA, calculé sur les dépenses de 2019, a représenté 89K€ en 2021.

### **Les subventions et participations des communes**

Ce sont principalement l'Etat à travers le fonds Barnier et l'Agence de l'Eau qui ont financé les actions du SMRD, en 2021. Les subventions reçues ont été de 364K€.

Enfin, le SMRD est remboursé, lors de ses interventions pour compte de tiers. En 2021, ces opérations ont concerné le solde de l'opération de renaturation de la Saleine et le démarrage de l'étude de danger du système d'endiguement de Loriol-Livron. Il recevra en 2022, la participation de la ville de Die pour la construction de la passerelle piétonne sur la Meyrosse.

### ***L'emprunt***

Le SMRD n'a pas mobilisé de nouvel emprunt en 2021.

Seront inscrits 704K€ de recettes au BP 2022 en tant que reste à réaliser (dont 406K€ de subventions pour l'évacuation des déchets).

### **Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement**

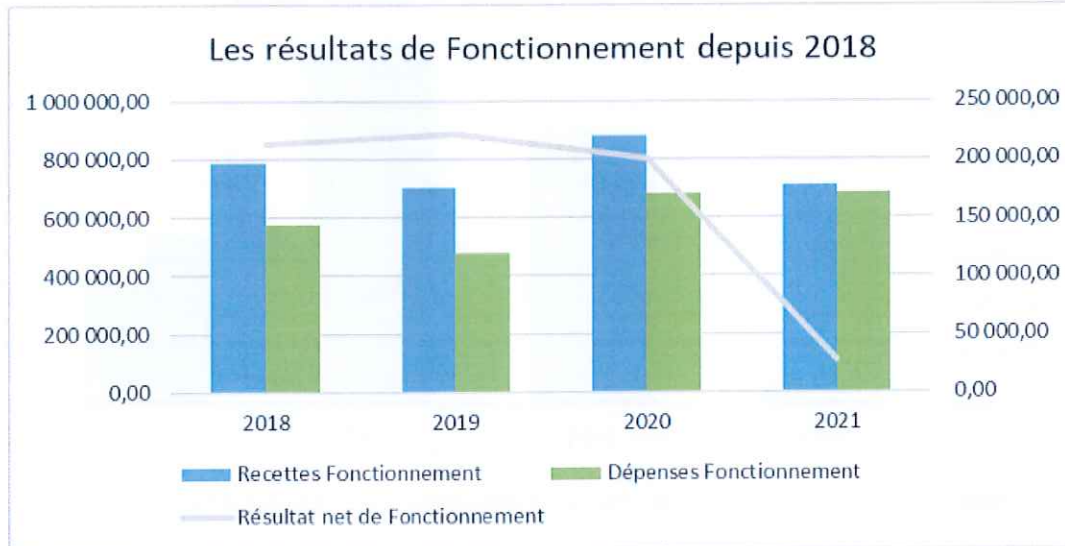
Lors du vote du budget, il vous sera proposé d'actualiser les ACP suivantes :

- Lac des Freydières
- Construction du siège administratif

Les autres opérations d'investissement seront inscrites en totalité au BP2022, soit parce qu'elles font l'objet de restes à réaliser, soit parce que leur réalisation est prévue sur l'année.

## Les résultats comptables depuis 2018

### En fonctionnement,



Si le Syndicat avait généré un résultat annuel de 211 K€ entre 2018 et 2020, ce dernier s'effondre à 27K€ en 2021. Ceci s'explique par plusieurs facteurs :

- une baisse des subventions de fonctionnement (notamment celles sur les postes) -10%
- une augmentation des charges de personnel +4%

C'est l'effet ciseaux abordé lors de la révision des participations statutaires. Cette situation serait préjudiciable au syndicat si elle était amenée à perdurer.

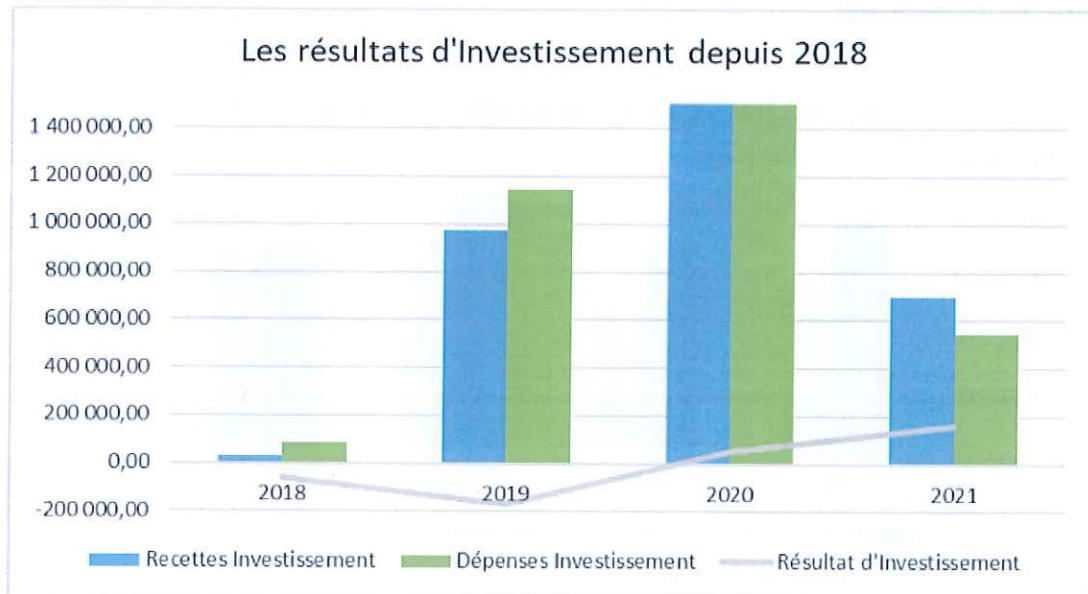
Enfin, les recettes de fonctionnement de 2020 comprenaient la vente des graviers des curages des pièges du Haut Diois pour 145K€ en 2020, vente qui n'a pas été reconduite en 2021.

Recettes Fonctionnement 2021 :	<b>712.222.44</b>
- Dépenses Fonctionnement 2021 :	<b>684.446.95</b>
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT 2021 :</b>	<b>27.775.49</b>
+ report d'excédents cumulés :	<b>691.986.89</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 A AFFECTER en 2022</b>	<b>716.762.38</b>

\*chiffres prévisionnels en attente de consolidation avec la Trésorerie.

Le résultat 2021 comprend 69K€ de rattachement de recettes liés aux subventions sur les postes accordées par l'Agence de l'Eau. Le versement de ces subventions est attendu courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

**En investissement,**



Le résultat d'investissement est excédentaire en 2021 de 158K€. Ceci s'explique par le versement d'avances des subventions pour l'évacuation des décharges de Pontaix et Vercheny. Le faible niveau d'investissement cette année, s'explique par le lancement ou la réalisation de plusieurs études qui vont permettre de préciser la programmation des investissements dès 2022 comme les travaux sur les digues par exemple.

Recettes Investissement 2021 :	<b>700.788.88</b>
Dépenses Investissement 2021 :	<b>542.610.12</b>
<b>RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT 2021</b>	<b>158.178.76</b>
Excédents antérieurs reportés :	<b>-168.775.06</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021 A AFFECTER en 2022</b>	<b>-10.596.30</b>

*\*chiffres prévisionnels en attente de consolidation avec la Trésorerie.*

Ce déficit d'investissement est diminué du solde « excédentaire » des restes à réaliser de 303K€ qui viendront alimenter le BP 2022. Toutefois, ce solde excédentaire est à considérer avec prudence puisque qu'il intègre les subventions du Plan de Relance pour les décharges de 406K€ sans prendre en compte le marché d'évacuation prévu à hauteur de 822K€.

## Les soldes intermédiaires de gestion 2018-2021

Les soldes intermédiaires de gestion (SIG) permettent d'analyser, au regard des résultats comptables, la santé financière de la structure et ses marges de manœuvre financières.

Malgré la stabilité des participations statutaires pendant 4 ans, ces SIG connaissent une dégradation significative en 2021.

	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021
Recettes réelles de Fonctionnement	777 494,78	698 158,80	871 282,48	712 222,44
-Dépenses réelles de Fonctionnement (hors charges d'intérêts)	556 968,96	472 246,79	667 873,24	680 826,00
<b>épargne de gestion</b>	<b>220 525,82</b>	<b>225 912,01</b>	<b>203 409,24</b>	<b>31 396,44</b>
Recettes réelles de Fonctionnement	782 142,32	700 456,14	871 282,48	712 222,44
-Dépenses réelles de Fonctionnement	564 388,33	472 246,79	671 483,44	684 446,95
<b>autofinancement brut</b>	<b>217 753,99</b>	<b>228 209,35</b>	<b>199 799,04</b>	<b>27 775,49</b>
Autofinancement brut	217 753,99	228 209,35	199 799,04	27 775,49
-remboursement capital emprunt	0,00	0,00	8 630,45	20 836,70
<b>autofinancement net</b>	<b>217 753,99</b>	<b>228 209,35</b>	<b>191 168,59</b>	<b>6 938,79</b>

L'épargne de gestion<sup>9</sup> qui était relativement stable sur les 3 1ères années chute considérablement. Nous avons vu que la baisse des recettes de fonctionnement de 10%, notamment celles liées aux postes, conjuguée à une augmentation globale de 18% des dépenses de fonctionnement amènent à une dégradation automatique de son autofinancement annuel.

L'épargne de gestion et l'autofinancement net<sup>10</sup> sont pratiquement équivalents car le Syndicat n'a pas, en 2021, une charge d'intérêts d'emprunt très lourde.

L'autofinancement net de 7K€ fin 2021 est négligeable.

Cette année a été marquée par une forte dégradation de l'épargne de gestion du Syndicat que le remboursement du capital vient pratiquement absorber. Ce constat, déjà évoqué fin 2020, était prévisible compte tenu de la non réévaluation des participations statutaires en 2021.

Sur la période 2018-2021, les trois premières années de participations statutaires ont permis, chaque année de consolider des excédents. Toutefois, cette 4<sup>ème</sup> année montre les limites financières du SMRD au regard du niveau de contribution nécessaire.

Le travail sur les participations de l'année a permis de consolider les nouveaux besoins de financement au regard d'une programmation pluriannuelle d'investissement pour la période 2022-2025. Ainsi, le syndicat aura les moyens de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection contre les inondations, de continuité écologique, de restauration morphologique et toutes les actions liées au SAGE tout en assumant sa responsabilité d'acteur gemapien.

<sup>9</sup> Rec réelles de Fct-Dép réelles de Fct : le montant maximum que le SMRD peut consacrer pour assumer son passé en remboursant sa dette et préparer l'avenir

<sup>10</sup> Rec réelles de Fct-Dép réelles de Fct - Rbst emprunt : le montant que le SMRD peut consacrer aujourd'hui et dans les années futures pour renouveler et développer ses investissements

## L'endettement

En 2021, le Syndicat n'a pas souscrit de nouvel emprunt.

Pour rappel, deux emprunts long terme ont été souscrits en 2020 à hauteur de :

- 306K€ pour l'autofinancement des travaux de la Saleine. Ce crédit sur 20 ans au taux de 1,02% génère une annuité de 13.950€ et 3000€ d'intérêts.
- 110K€ pour l'autofinancement de l'étude des systèmes d'endiguement sur 15 ans au taux de 0,89%. Annuité de 7000€ et 1000€ d'intérêts.

Le capital restant dû est de 386.534€ au 01/01/2022.

Le **taux d'endettement** du SMRD (encours de la dette au 31 décembre /recettes réelles de Fonctionnement) est passé à **54%**. Il mesure la charge de la dette sur la collectivité relativement à sa richesse. Ce taux sera étudié pour débloquer de nouveaux emprunts. Le recours à l'emprunt pourrait devenir compliqué si le syndicat restait avec le même niveau de contribution.

La **capacité de désendettement** du Syndicat (c-à-d l'encours de la dette au 31 décembre / épargne brute) **est de 12 ans**. Comme les autres indicateurs, il a fortement augmenté.

L'extinction de la dette est la suivante :



## Les orientations budgétaires pour 2022

Dans un contexte de changement climatique et au regard des compétences qui lui ont été transférées, le SMRD est, aujourd'hui, attendu pour :

- Répondre aux politiques « supra » réglementaires de gestion de l'eau : DCE, SDAGE et PDM, GEMAPI,
- S'impliquer voire piloter des projets de territoire (SCAL, PTGE, plans de gestion...)
- Articuler les politiques locales et leurs objectifs : PLUi, Scot, PCAET, CET, Biovallée, GEMAPI, politiques touristique et agricole, CTE (contrat de transition écologique) ...

Les orientations budgétaires 2022 du SMRD découlent du travail sur la révision des participations statutaires conduit tout au long de l'année 2021. Elles répondent aux objectifs de la programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2025 voté en comité syndical en novembre 2021.

### En Fonctionnement,

**Les dépenses à caractère général** doublent globalement pour l'exercice 2022 avec :

De nouvelles dépenses significatives comme :

- La gestion des graviers en amont des seuils CNR pour 240K€
- L'étude prospective aux changements climatiques SAGE 2050 pour 200K€
- Le plan de gestion des zones humides (PGZH) pour 180K€
- Les études complémentaires au dépôt d'un PAPI pour 64K€
- L'étude multithématique de la plaine du Lac pour 100K€
- L'entretien régulier des ouvrages des systèmes d'endiguement pour 48K€
- Le plan de communication pour 18K€

La poursuite d'actions engagées en 2021 :

- L'étude de la ressource aval de Crest, menée en contrat de recherche avec le BRGM pour 143K€
- La poursuite des prestations Tremplin pour l'entretien et la végétalisation des berges par l'insertion pour 36K€
- Le plan de gestion de la zone humide des Nays pour 21K€

**Les dépenses de personnel**, représentent une masse salariale de 554K€ (+23% par rapport aux prévisions 2021). Ces crédits prévoient :

- Le recrutement d'un(e) animateur(rice) PAPI
- Le recrutement d'un technicien suivi quantitatif et adaptation au changement climatique

Les hypothèses de coût retenues pour les nouveaux recrutements ont été basées sur des situations d'agents existants.

- La titularisation du technicien rivière et l'intégration de l'animateur du SAGE.

Les organisations du temps de travail mises en place en 2021 comme le télétravail et le temps partiel pourraient impacter le budget personnel si plusieurs agents souhaitaient modifier leur temps de travail.

**Les autres charges de gestion courante et exceptionnelles** sont reconduites à l'identique.

**Les charges financières** sont estimées au réel des tableaux d'amortissement des emprunts en cours.

**Concernant les recettes 2022, les nouvelles participations statutaires** discutées le 24 novembre 2021 en comité syndical se répartissent, par carte de compétence, comme suit :

Membres statutaires	répartition	Carte 1 GEMAPI 1°2°8 hors digues	Carte 2 GEMAPI 5° digues	Carte 3 Hors GEMAPI	Total
CCVD	45,93%	188 000 €	241 000 €	45 000 €	<b>474 000 €</b>
CCCPS	32,09%	131 000 €	168 000 €	31 000 €	<b>330 000 €</b>
CCD	21,98%	90 000 €	115 000 €	22 000 €	<b>227 000 €</b>
CD26	forfait	0 €	0 €	169 000 €	<b>169 000 €</b>
<b>Total</b>		<b>409 000 €</b>	<b>524 000 €</b>	<b>267 000 €</b>	<b>1 200 000 €</b>

**Les produits des services** sont abondés de 240K€ correspondants à la revente des graviers de CNR.

**Les subventions** de l'Agence de l'Eau et du Département de la Drôme sont prévues à hauteur de 333K€ pour le financement des actions, avec des taux de soutien prévisionnels entre 40 et 80%.

Sur les postes, l'Agence de l'Eau reste le seul financeur avec 180K€ attendus. A court terme, une subvention sera attendue de l'Etat pour l'animation du PAPI.

Le virement à la section d'investissement ainsi que le report des excédents antérieurs de fonctionnement seront intégrés à l'issue de la consolidation des résultats avec la Trésorerie et permettront d'équilibrer le budget de Fonctionnement.

## En Investissement,

Le budget 2022 sera impacté de 372K€ de **dépenses restantes à réaliser** de 2021 :

- L'étude pour la régularisation des systèmes d'endiguement du bassin versant de la Drôme, (70K€)
- Les études des projets de continuité écologiques pour les seuils moulin Reynaud et Romezon (16K€)
- Les études réglementaires et la maîtrise d'œuvre pour la réintégration de l'ancienne gravière des Freydières dans l'espace de mobilité de la Drôme, (63K€)
- L'étude de danger sur le système d'endiguement de Livron-Loriol (19K€)
- La maîtrise d'œuvre pour l'évacuation des décharges de Pontaix et Vercheny (33K€)
- La maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment administratif (99K€)
- Les travaux des seuils Meyrosse et Rays (6K€).
- La gestion des atterrissements (16K€)
- Le plan pluriannuel d'entretien (50K€)

Le **report** d'opérations constitue également les dépenses du Syndicat :

- La construction du siège administratif (20K€)
- Les travaux de réintégration du lac des Freydières (1.350K€)

De **nouvelles opérations** à lancer sont budgétisées :

Etudes (295K€) :

- L'étude de faisabilité du système d'endiguement Livron-Loriol (120K€)

- Les études de régularisation administratives des systèmes d'endiguements de Crest et Pontaix (113K€)
- L'étude de restauration morphologique à l'aval su seuil de la conduite de Luc et Montlaur en Diois (60K€)

**Acquisitions diverses (96K€) :**

- Équipements pour le suivi quantitatif (36K€)
- Véhicules de service (40K€)
- Matériel de bureau et informatique et du mobiliser (20K€)

**Travaux (3.363K€) :**

- Réintégration de la gravière des Freydières (2.107K€)
- Restauration morphologique de la conduite de Luc en Diois (96K€)
- Restauration de la continuité écologique du seuil Moulin Reynaud (73K€)
- Restauration de la végétation des berges, éradication de la renouée et gestion des atterrissements (244K€)
- Evacuation des décharges de Pontaix et Vercheny (822K€)
- Construction du siège administratif (20K€)

**Concernant les recettes d'investissement, le FCTVA** est calculé sur les dépenses 2020 et est estimé à 50K€.

**Les restes à réaliser en recettes** sur les opérations en cours représentent 704K€. Il s'agit des subventions de l'Etat, l'Agence ou du Département de la Drôme ou encore des participations de la ville de Die pour la réalisation de la passerelle sur le Meyrosse ou le syndicat mixte des digues de Loriol-Le Pouzin pour une partie de l'étude de danger.

Sur les nouveaux projets, sont attendues 2009K€ de **subventions** de l'Etat (plan de relance), l'Agence de l'Eau, le Département de la Drôme et CNR (pour les Freydières). Nos principaux financeurs soutiennent en moyenne les projets à hauteur de 60%. Il faut remarquer que des incertitudes persistent concernant les subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux de continuité écologiques liés à l'article 49 de la loi Climat et résilience et à la révision du 11<sup>ème</sup> programme en cours. Ces incertitudes nécessiteront des décisions d'engager les projets ou non au cours de l'année.

**Un nouvel emprunt** sera également prévu pour équilibrer la section d'investissement et financer les travaux des Freydières.

Le virement de la section de fonctionnement ainsi que le report du déficit antérieur d'investissement seront intégrés à l'issue de la consolidation des résultats avec la Trésorerie et permettront d'équilibrer le budget d'Investissement.

## Conclusion

L'année 2021 a été marquée par le travail collaboratif sur la définition commune d'une trajectoire technique et financière du Syndicat pour les 10 prochaines années.

Initié par le bilan financier 2018-2020, le SMRD avec ses EPCI membres a engagé un travail de concertation qui s'est concrétisé par la définition d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) et la révision des participations statutaires.

La solidarité territoriale s'en est trouvée renforcée et les missions et enjeux du syndicat en matière de protection des biens, des personnes et des milieux aquatiques ont été compris et entendus. Les membres ont ainsi validé une ambition à l'échelle du bassin versant de la Drôme et ont donné les moyens au SMRD de la réaliser.

Pour 2022, les grands enjeux du SMRD seront de mettre en œuvre l'ambition de la PPI en particulier d'autoriser les systèmes d'endiguement, de réintégrer le Lac des Freydières et de poursuivre la révision du SAGE.

La construction du siège administratif est engagée par l'achat du terrain et le lancement de la maîtrise d'œuvre, laissant entrevoir de meilleures conditions de travail pour l'équipe actuelle qui va s'étoffer au cours de l'année à venir.